

Politique Sécurité des résidents

La Faculté reconnaît le fait que les résidents ont le droit de travailler dans un environnement sécuritaire tout au long de leur formation. La responsabilité de développer une culture et un environnement sécuritaires repose sur l'action concertée de la direction facultaire, des établissements affiliés, des départements cliniques, des autorités régionales de la santé, des programmes d'études médicales postdoctorales et des résidents eux-mêmes. Cette politique constitue un outil de base qui peut être adapté en fonction des besoins spécifiques de chacun des programmes de formation.

Le concept de sécurité inclut les aspects physiques, psychologiques, culturels et professionnels.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du vice-décanat aux études médicales postdoctorales

S'assurer que la présente politique est appliquée dans les différents milieux de formation du réseau d'enseignement de l'Université de Montréal.

Travailler en collaboration avec les directions de l'enseignement et les directions de programme afin de solutionner les problématiques liées à la sécurité dans les milieux de stage.

Réviser régulièrement la présente politique en tenant compte notamment des nouvelles normes d'agrément ainsi que des données se rapportant aux incidents liés à la sécurité des patientes et des patients tels que rapportés au comité de sécurité, au Comité des études médicales postdoctorales (CEMP) ou dans le rapport annuel des résidents.

Responsabilités des directions de l'enseignement des sites de formation

Travailler en collaboration avec le vice-décanat aux études médicales postdoctorales et ses directions de programme pour adapter la présente politique au contexte local et s'assurer que les milieux de formation soient sécuritaires.

S'il y a lieu, enquêter sur les accidents et/ou incidents liés à la sécurité qui leur sont rapportés.

Responsabilités des programmes d'études médicales postdoctorales

Adapter la présente politique en fonction des besoins spécifiques et des normes spécifiques d'agrément de chacun des programmes d'études médicales postdoctorales.

Répondre avec diligence à toute inquiétude ayant trait aux questions de sécurité et être proactif dans la promotion d'un environnement éducatif sécuritaire en collaboration avec les différents milieux de formation et le vice-décanat aux études médicales postdoctorales.

Responsabilités des résidents

Prendre connaissance de la présente politique qui est disponible dans le guide des résidents et sur l'application mobile [POSTDOC](#) du vice-décanat aux études médicales postdoctorales et, le cas échéant, de celle plus spécifique de son programme.

Se conformer aux éléments contenus dans la présente politique et, le cas échéant, à celle plus spécifique de son programme.

Transmettre aux autorités de leur programme, à la direction des établissements, ou au bureau du respect de la personne toute information mettant en cause des questions de sécurité, selon la nature de la problématique.

SÉCURITÉ PHYSIQUE

Contact avec les patients

- Les résidents appelés à évaluer des patients potentiellement violents doivent pouvoir le faire dans des locaux appropriés, spécialement aménagés, et à proximité de services de sécurité.
- Les résidents ne devraient pas rencontrer de patients seuls dans un endroit ou à un moment à risque de compromettre leur sécurité ou celle du patient.
- Les résidents doivent en tout temps avoir un accès rapide au service de sécurité de l'établissement où ils travaillent. Le niveau des services de sécurité doit être adapté au niveau de risque des divers milieux de formation et des diverses disciplines.
- Avant une première visite à domicile chez un patient, celui-ci doit avoir été visité au moins une fois par un membre de l'équipe de la clinique. Si cette visite préalable n'a pas eu lieu, le résident doit être accompagné. Lors des visites subséquentes chez le même patient, le résident peut ne pas être accompagné seulement si le domicile est jugé sécuritaire.
- Tous les résidents doivent avoir accès à une formation de base en gestion du patient agressif.

Lieux physiques

- Les résidents doivent pouvoir travailler dans des locaux adéquats, bien entretenus et sécuritaires. Des locaux spécialement aménagés pour des circonstances particulières doivent être disponibles.
- Les lieux prévus pour déposer leurs vêtements et effets personnels doivent être accessibles et pourvus de mécanismes contre les vols.
- Les chambres de garde doivent être dûment chauffées et aérées, entretenues adéquatement et munies de portes qui se verrouillent, d'un éclairage adéquat, d'un téléphone et d'un accès internet sans fil et du signal cellulaire si disponible dans l'installation. Elles doivent être localisées dans un endroit sécuritaire et facilement accessible.

Déplacements

- Les résidents devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions doivent pouvoir le faire de façon sécuritaire. Ils doivent avoir accès aux services de sécurité de l'établissement pour un accompagnement à leur véhicule si nécessaire.
- Les résidents ne doivent pas être de garde la veille d'un déplacement significatif en voiture qui serait requis pour débiter un nouveau stage. Dans le cas où ceci ne serait pas possible, le premier jour du nouveau stage doit être retardé.
- En cas d'intempérie rendant les conditions routières difficiles, le résident ne doit pas être contraint de se déplacer pour commencer un stage dans une région différente de celle de son stage précédent. Le cas échéant, il doit en informer ses superviseurs afin que des activités alternatives puissent être envisagées.
- Les activités professionnelles pouvant être exercées par les résidents dans le cadre de leur formation sous supervision des personnes compétentes sont considérées comme faisant partie de leur carte de stage tel que mentionné sur le site internet du CMQ ([Lien vers la page d'information des milieux agréés du CMQ](#)), par exemple:
 - Des transports ambulanciers, terrestres ou aériens ;
 - Des visites à domicile ;
 - Des prélèvements d'organes réalisés dans tout autre établissement que celui où le résident effectue son stage ;
 - Des centres de simulation ;
 - Laboratoire d'anatomie.

Risques biologiques

- Les résidents doivent être formés et se conformer aux règles universelles de précautions et aux procédures d'isolement des établissements de formation, incluant les éléments de protection respiratoire et de protection oculaire le cas échéant.

- Vaccination. Tous les résidents doivent se conformer aux dernières recommandations de santé publique relativement à l'immunisation des travailleurs de la santé contenues dans la dernière version à jour du guide, « Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Recommandations », qui est disponible sur ce site : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-05W.pdf>. Dans ce guide on retrouve notamment des informations quant :
 - Au cadre législatif et réglementaire de la vaccination des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs;
 - Au relevé de l'état immunitaire;
 - Au système de rappel et de relance;
 - À des situations individuelles à considérer pour l'immunisation, notamment en ce qui a trait à la grossesse et à l'allaitement;
 - Aux vaccins recommandés selon les types de stages et de disciplines.
- Les résidents exposés de manière accidentelle à du sang ou à un autre liquide biologique potentiellement contaminé dans le cadre de leur stage doivent suivre les procédures établies dans l'établissement fréquenté en ce qui a trait au suivi post-exposition et à la nécessité d'entreprendre un traitement prophylactique. Les résidents doivent se familiariser avec les procédures et les services offerts par les autorités des établissements de formation. Pour davantage d'informations, consulter le document Guide pour la prophylaxie post-exposition (PPE) à des liquides biologiques dans le contexte du travail : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-338-01W.pdf>.
- Résident porteur d'une infection transmissible par le sang. Au Québec, il est possible de donner des soins de santé tout en étant une personne porteuse d'une infection hématogène (VIH, VHB ou VHC). Pour ce faire, résident qui pose des actes médicaux à risque de transmission et qui reçoit un diagnostic de VIH, d'hépatite B et/ou d'hépatite C, doit faire évaluer son risque de transmission d'une infection virale par le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH). Ensuite il doit en suivre les recommandations approuvées par le Collège des Médecins du Québec. Consulter www.inspq.qc.ca/sertih/ pour plus d'informations.
- Risque biologique en lien avec un stage à l'étranger. Le résident est responsable:
 - D'obtenir les vaccins et les prophylaxies médicamenteuses indiqués pour la destination, et ce, dans les délais prescrits. À noter que la plupart des vaccins en lien avec un voyage ne sont pas couverts par le programme de gratuité. Il en va de même pour la prophylaxie médicamenteuse ;
 - De prendre les mesures appropriées pour éviter l'acquisition de maladies transmissibles ;
 - De s'assurer d'avoir un suivi médical adéquat en cas d'exposition significative.

Radioprotection

- Les résidents doivent consulter le [guide sur la radioprotection](#) de la Faculté et, le cas échéant, celui plus spécifique de leur programme, de même que les politiques et procédures des milieux où ils effectuent des stages.

Gestion des risques liés à la fatigue

- Les résidents doivent consulter la [politique sur la gestion des risques liés à la fatigue](#) de la Faculté et, le cas échéant, celle plus spécifique de leur programme de formation.

Plan de gestion de la participation des résidents lors de circonstances extraordinaires (p.ex. épidémie ou catastrophe causant un grand nombre de blessés).

- Les résidents doivent consulter l'énoncé de la Faculté traitant de la gestion de la participation des résidents lors de [circonstances extraordinaires](#) et, le cas échéant, la politique plus spécifique de leur programme, de même que celles de leur établissement de formation.

Résidentes enceintes ou qui allaitent

- Les résidentes enceintes ou qui allaitent doivent s'informer des risques spécifiques à leur condition en ce qui a trait à leur milieu de stage. Le cas échéant, elles doivent être informées qu'elles peuvent bénéficier de mesures adaptatives et de support de l'agent payeur (direction de l'enseignement ou des ressources humaines) pour toutes questions concernant la logistique entourant un retrait préventif ou un congé de maternité.

SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION, RACISME ET VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- La sécurité psychologique c'est le sentiment qu'on peut être nous-mêmes, sans peur du jugement ou du ridicule. Dans un milieu de travail ou d'études, la sécurité psychologique permet donc aux membres d'une équipe/groupe de s'exprimer plus librement, de faire valoir leurs idées en sachant que leur droit à l'erreur sera respecté, et ainsi de faire souvent preuve de plus de créativité et de résilience, puisque cette prise de risques saine est porteuse d'innovation. (Source : **La sécurité psychologique: facteur essentiel des équipes performantes**, *article disponible sur site web de Boostalab, octobre 2021, [Sécurité psychologique: la clé des équipes performantes](#)*).
- L'apprentissage et l'acquisition de compétences médicales doivent se dérouler dans un milieu sécuritaire sur le plan psychologique.

- Tout environnement d'apprentissage doit être exempt d'intimidation, de micro-agression, de harcèlement, de discrimination, de racisme et de violence à caractère sexuel.
- Le « [Bureau du respect de la personne](#) – Prévention et lutte contre le harcèlement, la discrimination, le racisme et les violences à caractère sexuel » est le guichet unique pour accueillir toute personne affectée par une situation de harcèlement, de violence à caractère sexuel, de discrimination ou de racisme.
- Les résidents sont encouragés à utiliser le lien spécifique se trouvant sur le site internet du vice-décanat aux études médicales postdoctorales ou utiliser le formulaire de signalement au BRP sur l'application mobile « [POSTDOC](#) » pour signaler toute situation décrite au paragraphe précédent. Ce lien donne accès directement au site internet du Bureau du respect de la personne¹, à partir duquel il est possible de signaler la situation par courriel ou par la plateforme de signalement de l'Université de Montréal. Il est également possible de parler de la situation à un membre de la Faculté (direction de département, direction de programme, intervenant du Bureau Point de repère, responsable de l'AMRM, vice-décanat) qui contactera le Bureau pour le traitement de la situation. <https://respect.umontreal.ca/accueil/>. Il est possible de rapporter la situation de manière anonyme.
- [Le site internet de la Faculté de médecine](#) comporte une section complète intitulée « Gestion du stress et de l'anxiété »² où on propose des applications, des mises en situation et des outils d'évaluation du niveau de stress. Les principales ressources que les résidents peuvent consulter y sont décrites.
- [Le Bureau d'aide point de repère](#) offre des services d'aide psychosociale et à l'apprentissage aux personnes étudiantes de la Faculté de médecine de l'UdeM. Il se veut un lieu d'accueil et d'échange pour tous les étudiants et étudiantes de la Faculté de médecine. Les membres du Bureau offrent quotidiennement du soutien en plus d'organiser des activités et des ateliers adaptés à la réalité des différents secteurs de la Faculté.
- Les ressources suivantes peuvent également s'avérer utiles pour accompagner les résidents aux prises autant avec de la détresse psychologique, des difficultés académiques ou financières, des doutes sur l'orientation professionnelle ou des problèmes de dépendance à des substances.
 - [Programme d'aide aux médecins du Québec \(PAMQ\)](#)
 - [Centre de santé et consultation psychologique](#)
 - [Centre de soutien à la réussite](#)
 - [Centre présence mode de vie médecine mindfulness Montréal](#)

¹ <https://medpostdoc.umontreal.ca/ressources/intimidation-et-harcelement/>

² <https://md.umontreal.ca/etudiants/gestion-stress-lanxiete/>

- Les résidents et les professeurs sont encouragés à visionner la formation en ligne gratuite offerte par le bureau d'éthique: [Un cadre pédagogique sécuritaire pour enseignants et apprenants](#).

SÉCURITÉ CULTURELLE

- Les cultures comprennent un ensemble de croyances et de comportements par lesquels les gens se définissent et se conforment à des attentes, à des normes et à des valeurs sociétales.
- La sécurité culturelle est un processus visant à créer des environnements et des pratiques qui respectent et valorisent la diversité culturelle et les identités des individus et des groupes. La sécurité culturelle vise à créer des environnements d'apprentissage où les étudiants, notamment ceux issus de communautés autochtones ou minoritaires, se sentent accueillis, respectés et valorisés.
- Tous les résidents doivent pouvoir évoluer dans un environnement d'apprentissage qui favorise la sécurité culturelle.

Environnement pédagogique sécuritaire

- Le vice-décanat aux études médicales postdoctorales vise à instaurer et à promouvoir un environnement pédagogique sécuritaire.
- Un environnement sécuritaire est un environnement bienveillant où le courage d'écouter et de s'exprimer est valorisé. Il s'agit d'un environnement propice à la discussion, empreint de respect et de tolérance qui permet d'accueillir la diversité des opinions et le droit à l'erreur dans les échanges.

SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE

Protection contre des allégations de mauvaise pratique

Les établissements d'enseignement assurent les résidents contre les poursuites médicales, dans la mesure où le résident dispose d'une carte de stage valide émise par le CMQ et accomplit uniquement les actions médicales et cliniques en conformité avec sa grille de stage.

Les résidents peuvent compter sur une protection légale lorsqu'ils agissent au sein de comités universitaires et/ou hospitaliers pouvant faire l'objet de recours légaux.

Plainte contre un résident

Il est possible qu'au cours de sa formation un résident soit l'objet d'une plainte. Une telle plainte peut être déposée auprès d'un commissaire aux plaintes

(établissements hospitaliers), de la direction de l'enseignement de l'hôpital où il effectue son stage, du Collège des Médecins du Québec ou encore auprès d'autres instances hospitalières ou universitaires.

Le suivi d'une plainte peut être assuré par l'instance auprès de laquelle elle a été déposée (commissaire aux plaintes, Collège des médecins du Québec, etc.), par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales ou encore par la direction de programme, ou une combinaison de ces acteurs.

La documentation associée à la gestion d'une plainte contre un résident, incluant le suivi qui en est fait, est déposée sous scellé au dossier du résident qui en est l'objet.

Le résident qui est l'objet d'une plainte est invité à communiquer avec son directeur de programme ou avec le vice-doyen aux études médicales postdoctorales. Il peut également communiquer avec la Fédération des médecins résidents du Québec pour obtenir des conseils.

Assistance en cas d'incidents ou d'accidents de soins

Il doit exister dans les programmes (ou les établissements) des mécanismes de support pour les résidents en cas d'incident ou accident de soins.

Les programmes doivent promouvoir le fait que les résidents puissent rapporter à leur direction de programme ou toute autre personne en autorité les situations qu'ils jugent dangereuses pour eux, pour le personnel ou les patients, et ce, sans crainte de représailles.

Les programmes doivent encourager les résidents qui sont témoins de manquements déontologiques de la part de collègues ou de patrons ou d'autres professionnels à en discuter ouvertement avec les personnes concernées. En cas de manquement grave, le résident devrait pouvoir également rapporter une telle situation à son directeur de programme ou son responsable de stage en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

Confidentialité

Le dossier académique du résident est confidentiel. Toutes les instances qui conservent des informations de nature confidentielle sur les résidents, que ce soit de manière électronique ou autre, doivent le faire de façon à éviter tout bris de confidentialité et ce, en respectant les règles émises par les autorités compétentes, notamment la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.

Les informations accessibles au comité de compétences ne devraient être divulguées qu'exceptionnellement à des personnes extérieures à ces comités, par exemple dans le cas de la mise en place d'un plan de remédiation. Dans ces cas, le partage d'information doit se faire de manière transparente envers le résident.

Ces informations ne devraient qu'exceptionnellement être transmises par une personne autre que la direction de programme ou le vice-décanat des études médicales postdoctorales.

Les évaluations et les plaintes faites par les résidents doivent être traitées de façon à en assurer l'anonymat autant que possible. De façon générale, la direction de programme devrait agir comme facilitateur dans ces démarches.

Adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales
(2020-CEMP-43-res01), 16 septembre 2020

Adoptée par le Comité exécutif de la Faculté de médecine
(CEFM-20-4545), le 15 octobre 2020,
avec les modifications suggérées

Version révisée adoptée par le sous-comité amélioration continue de la qualité
du Comité des études médicales postdoctorales le 13 mai 2026
2026-CEMP-ACQ-03_RES02